

cents livres à des aveugles de la province ; pour fournir le pain à cent cinquante autres aspirans , avant qu'ils puissent être reçus dans l'hospital ; pour fonder un hospice de vingt-cinq lits , dans lequel seront nourries & traitées gratuitement les personnes affligées de la maladie des yeux ; pour entretenir plusieurs habiles oculistes au service de l'hospital , qui donneront deux fois par semaine leur tems & leurs secours à tous ceux qui viendront les consulter , sans en rien exiger ; pour fonder enfin un prix annuel de quatre cents livres , qui sera adjugé au meilleur mémoire relatif aux diverses maladies des yeux. En confirmant tous ces établissemens qui ne peuvent que faire beaucoup d'honneur au cardinal qui en est l'auteur, Sa Majesté a également agréé & confirmé ces nouveaux administrateurs que Son Eminence avoit nommés pour suppléer à la retraite des anciens.

Le parlement persuadé que ces arrangements divers étoient de son ressort a voulu en connoître. Mais un conseiller d'état s'est rendu au parlement, au nom du Roi , pour faire supprimer à cette compagnie toutes les délibérations & arrêtés , pris à cette occasion. Cette exécution de la volonté souveraine, l'attention du gouvernement , tournée sur la jurisprudence & les ministres de la justice , semblent annoncer quelques changemens dans nos tribunaux. Les procureurs s'attendent à voir dans leur corporation , 100 charges supprimées. Quant aux épices qu'exigent les juges , & dont on se plaint, on ne fait si la